AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (7)ItemJean-Baptiste André Godin au procureur impérial de l'arrondissement de Vervins, 15 juillet 1864

Jean-Baptiste André Godin au procureur impérial de l'arrondissement de Vervins, 15 juillet 1864

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

11 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (7)
Collation11 p. (248r, 249r, 250r,251r, 252r, 253r, 254v, 255r, 256r, 257r, 258r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin au procureur impérial de l'arrondissement de Vervins, 15 juillet 1864, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 12/12/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/43145

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction15 juillet 1864
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinataireBarthelon
Lieu de destinationVervins (Aisne)

Description

RésuméJean-Baptiste André Godin récapitule l'affaire de sa séparation avec Esther Lemaire depuis le 8 novembre 1863. Il revient sur le scandale fait par sa femme le 8 novembre et la campagne de calomnies des jours suivants ; puis, pendant plusieurs mois le silence s'est fait, sa femme s'évertuant à différer le procès ; 8 mois et 12 jours après la demande en séparation sa femme produisit des conclusions différentes des premières ; celles-ci comprennent des pièces matérielles que Godin a réfutées, et aussi des allégations qu'il professe des doctrines immorales fondées sur des textes de communication spirite écrits au crayon à papier il y a 11 ans et choisis pour lui nuire ; il a été accusé d'engager sa femme à pratiquer la polygamie et la polyandrie, accusation démentie par sa correspondance avec sa femme à la même époque ; il a été accusé d'adultère avec sa petite-cousine, d'avoir passé un marché avec les parents de cette dernière et de les avoir fait bénéficier de ses largesses, bien que sa correspondance avec son cousin atteste qu'il n'a fait que le dédommager des sacrifices que celui-ci a dû faire pour venir à Guise ; tous les versements faits par Jacques-Nicolas Moret à la caisse de l'usine, censés provenir du sacrifice de sa fille à la débauche de Godin, ont tous été justifiés ; de même une obligation de 16 000 F souscrite pour lui par Godin est justifiée par un nouvel arrangement entre eux sur sa rémunération ; Esther Lemaire a produit de fausses lettres pour soutenir l'accusation de concubinage de Godin avec Marie Moret à Laeken, mais sa femme et elle vécurent en intimité pendant deux mois à son retour à Guise puis pendant 15 jours à Bruxelles où elles allaient au théâtre ensemble ; de plus il n'était pas question de ces lettres dans la première requête de demande en séparation. Godin explique ensuite que c'est à la demande de sa femme que Godin a envoyé Marie Moret en pension pour étudier et que c'est elle qui l'en a fait sortir tout en voulant la tenir éloignée de Guise car elle était jalouse de son intelligence ; madame Brullé propose qu'on laisse Marie étudier auprès d'elle ; Godin accepte sans parler de la jalousie de sa femme à Marie Moret ou à sa famille ; Godin pensait que cette rivalité avait été oubliée quand il a fait revenir Marie Moret pour s'occuper de l'organisation de l'éducation des enfants au Familistère ; Godin concède qu'il a fait une erreur en prenant un logement contigu à celui de Marie Moret au Familistère. Godin espère que le procureur impérial reconnaîtra la fausseté des faits qui lui sont reprochés. Il le prévient que son avoué va lui demander s'il est nécessaire qu'il se rende auprès de lui.

Mots-clés

<u>Éducation</u>, <u>Procédure (droit)</u>, <u>Relation Godin-Moret</u>, <u>Spiritisme</u> Personnes citées

- Brullé, Adèle Augustine (1819-1897)
- Lemaire, Sophie Esther (1819-1881)
- Moret, Jacques-Nicolas (1809-1868)
- Moret, Marie (1840-1908)

Événements cités<u>Séparation des époux Godin et Lemaire (1863-1877)</u> Lieux cités

- Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne)
- Guise (Aisne) Familistère
- <u>Laeken</u>, <u>Bruxelles</u> (<u>Belgique</u>)

Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 15/09/2022